



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 79665

Texte de la question

M. Thierry Benoit appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le protocole d'accord signé le 2 février 2010 visant à intégrer les formations paramédicales au cursus licence-master-doctorat. Cet accord reconnaît aux infirmiers diplômés d'État (IDE) un grade de licence et, ce faisant, permet une revalorisation salariale pour la profession par le biais d'une bonification salariale et de par l'entrée dans la catégorie A de la fonction publique. Il se réjouit de cette reconnaissance légitime du rôle prépondérant des infirmiers dans notre système médical. Cependant, ce protocole d'accord n'a prévu aucune revalorisation, à sa juste mesure, concernant les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, les IADE suivent une spécialisation de 24 mois, en plus de la formation initiale de 36 mois, tout en devant justifier de deux années d'expériences professionnelles réussies. Cette formation longue et complexe est sanctionnée par un diplôme d'État et équivaut à un bac + 5. La logique voudrait que les infirmiers spécialisés voient leurs grilles salariales augmentées par la juste reconnaissance d'un niveau master et surtout par l'octroi de la grille indiciaire s'y afférant. Alors que les infirmiers, dont le temps total de formation est de 36 mois, sont réévalués de 2 466 euros par an, et que les infirmiers de bloc opératoire, dont le temps total de formation est de 54 mois, sont réévalués de 3 312 euros par an, les infirmiers anesthésistes dont le temps total de formation est de 60 mois, sont seulement réévalués de 2 064 euros par an. Les infirmiers anesthésistes sont les collaborateurs directs des médecins anesthésistes réanimateurs ; il leur est régulièrement délégué la surveillance de l'anesthésie et le réveil du patient. Les IADE concourent quotidiennement à rendre plus sûre l'anesthésie en France. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin à cette inégalité de traitement, injustifiée au regard des responsabilités exercées par les IADE.

Texte de la réponse

Les mesures prévues dans le protocole d'accord du 2 février 2010 relatif aux conditions d'intégration en catégorie A de la fonction publique hospitalière (FPH) des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus par les universités qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme licence-master-doctorat (LMD), sont intégrées dans l'article 30 du projet de loi de rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. S'agissant du corps des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), la grille indiciaire de celui-ci a déjà fait l'objet de revalorisations importantes dans le cadre du protocole du 14 mars 2001. Le protocole d'accord du 2 février 2010 renforce ce mouvement, en accentuant davantage la revalorisation chez les jeunes professionnels. Les IADE qui opteront pour le nouveau corps percevront à l'issue de la réforme un supplément de rémunération de près de 2 880 EUR pour les plus jeunes d'entre eux. Les IADE en fin de carrière percevront 2 064 EUR de plus que dans l'ancien statut. Ces gains de rémunération seront mécaniquement très favorables aux intéressés en matière de droit à pension. En effet, cette réforme attribuera aux personnels quasiment l'équivalent d'un 13e mois de salaire, et donc naturellement un 13e mois de pension. Rien ne sera imposé aux personnels ; chacun fera librement le choix le mieux adapté à sa situation et à son projet de vie : conserver son statut actuel ; ou opter pour un nouveau grade fortement revalorisé, avec une durée de carrière alignée sur le droit commun. Cette évolution statutaire proposée aux infirmiers est cohérente

avec les évolutions démographiques. Sans méconnaître la pénibilité des postes de travail, on constate que les infirmières pensionnées de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale ont une espérance de vie comparable à celles des autres Françaises. Selon les chiffres donnés par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, les infirmiers de la FPH cessent en moyenne d'exercer leur activité à 57 ans, tendant ainsi à s'aligner sur le régime des infirmiers du secteur privé qui partent en retraite à partir de soixante ans, comme ceux des autres pays de l'Union européenne, quel que soit leur mode d'exercice. Concernant la réingénierie des études, la reconnaissance au niveau licence des infirmiers en soins généraux était un préalable indispensable. La même démarche se poursuit, en étroite collaboration avec les organisations syndicales et professionnelles, pour réformer les études des infirmiers spécialisés. L'exclusivité d'exercice des IADE, tel qu'il est reconnu et défini par le code de la santé publique, n'est en rien remise en cause par le protocole d'accord du 2 février 2010 ni par ses textes d'application. La ministre de la santé et des sports, avec les professionnels et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, souhaite la reconnaissance d'un niveau master pour le diplôme d'IADE qui légitimera les évolutions de l'exercice d'IADE. Les travaux doivent être conclus fin 2010 pour une prise en compte du nouveau programme dès la rentrée 2011. Le niveau d'expertise et de responsabilité des IADE sera pris en compte en 2011 dans les discussions sur la prime de fonction et de résultats. Les travaux qui s'ouvriront en 2011 sur les conditions de travail et les secondes parties de carrière, dans le cadre du protocole LMD, intégreront les problématiques spécifiques de l'anesthésie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79665

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 6005

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7955